

Dans l'artillerie

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung**

Band (Jahr): **7 (1931-1932)**

Heft 23

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-709891>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

paix venant d'en haut s'empare puissamment des cœurs, influence la politique et transforme les relations humaines, c'est là notre espoir et notre foi.

Tout en vous envoyant le cordial salut que nous pouvons nous adresser mutuellement en tant que confédérés et coreligionnaires, nous recommandons notre patrie et notre Eglise à la protection puissante et miséricordieuse de notre Dieu.

Le Conseil synodal évangélique réformé.

Dans l'artillerie

L'appareil de Baranoff

La guerre mondiale a posé à l'artillerie de grandes exigences, telles que: nouveaux canons, nouvelles munitions, nouvelles méthodes techniques et tactiques; tout ceci afin de s'adapter aux méthodes nouvelles de combat. Une importance particulière a été accordée à la formation des tireurs, car ce problème est d'une importance primordiale. Alors que le pointage et les moyens de liaison sont susceptibles d'être bien exercés, la plus grande difficulté réside dans la formation de ceux qui sont appelés à résoudre et à exécuter personnellement les problèmes de tir. De tout temps on s'est efforcé dans l'artillerie d'exercer les règles de tir au moyen d'un appareil qui place les hommes qui exécutent le tir dans une situation identique à celle dans laquelle ils se trouvent pour les tirs réels. Il fallut un temps assez long jusqu'à ce que fut trouvé un appareil approprié, capable de satisfaire à toutes les exigences, susceptible en particulier de représenter la dispersion et la déviation latérale, et d'être en outre manipulé d'après les commandements réglementaires. L'appareil de tir construit après la guerre par le lieutenant d'artillerie français Baranoff, et qui a été amélioré dans la suite, permet aujourd'hui d'exécuter dans la salle de théorie des problèmes de tir correspondant absolument à la réalité, toutefois avec cette restriction que les effets du tir ne peuvent évidemment pas être observés.

Le relief du champ de tir, d'une superficie de 4 km² environ, à l'échelle de 1:1000, fait partie de la salle de théorie. En même temps, cette salle, de 10 à 12 mètres de longueur sur une largeur de 8 mètres, représente l'emplacement des batteries, ainsi que le lieu d'observation, et est pourvu d'un réseau de coordonnées. L'appareil proprement dit de tir se trouve à côté du relief. Il peut être mis au point mécaniquement pour chaque problème de tir se rapportant à n'importe quel calibre. L'instructeur indique aux hommes de la batterie à quel point de la salle de théorie se trouve la batterie en action, ainsi que le but à atteindre sur le relief. Il commande ensuite les éléments du tir. Les principes fondamentaux pour les manipulations préparatoires sont consignés dans un tableau qui permet une possibilité de combinaisons des plus variées. En considération du fait que la construction de l'appareil, puis la carte représentant l'objectif du tir, ainsi que le terrain pour l'emplacement de la batterie sont calculés minutieusement, il est réellement possible de tirer avec de très bons résultats, quand la préparation du tir et le tir lui-même sont bien exécutés. Chaque coup est représenté par un tampon d'ouate fixé au bout d'une tige qui apparaît au-dessus ou sur le sol, au point précis où se trouverait réellement le point de chute ou d'éclatement du projectile. Les dispersions en profondeur et en largeur sont également mises en évidence. Il est même possible de fixer graphiquement chaque coup.

L'appareil de Baranoff est vraiment une invention ingénieuse; il n'entre pas uniquement en considération

pour les exercices de tir fictifs, mais il peut être employé aussi pour l'enseignement de la théorie de tir, pour des démonstrations sur la dispersion et sur l'influence de la correction. Il constitue un moyen auxiliaire simple et peu coûteux pour la préparation au tir des officiers en dehors du service. Il suffit de trois servants pour manœuvrer l'appareil. E.

Le congrès communiste du 1^{er} Août interdit

Ainsi que nous l'avions pressenti dans notre dernière livraison, le Conseil d'Etat genevois a pris l'arrêté suivant:

« Considérant que divers journaux suisses et étrangers ont reproduit un appel convoquant pour le 1^{er} août prochain, à Genève, un congrès international de guerre contre la guerre.

Que les principaux organisateurs et participants de ce congrès sont des étrangers affiliés aux organisations communistes les plus actives et qu'il revêt ainsi un caractère nettement communiste.

Que le communisme tend à modifier, en Suisse comme ailleurs, par la violence l'ordre constitutionnel établi souverainement par le suffrage populaire.

Qu'en interdisant une manifestation convoquée et organisée sous l'égide de la révolution communiste, il n'est pas porté atteinte au principe de la liberté de réunion et de parole qu'il appartient de sauvegarder.

Que le Conseil d'Etat, dont la mission est de maintenir l'ordre et la paix publics, a le devoir d'interdire toute manifestation de nature à les troubler.

Vu l'article 88 de la Constitution;

Vu l'article 385, paragraphes 1 et 5 du Code pénal;

Sur la proposition du Département de Justice et Police;

Arrête:

1. Le congrès international annoncé à Genève à partir du 28 juillet est interdit.

2. Le Département de justice et police est chargé de l'exécution de la susdite défense.

3. Les contrevenants seront punis des peines de police, sans préjudice de plus fortes peines en cas de délits.»

Nous attendions cette preuve de bon sens de nos autorités, mais non toutefois sans une pointe de scepticisme, car étant donné les hauts personnages qui étaient annoncés pour prendre part à ce congrès, on pouvait se demander si leurs titres et qualités seraient assez puissants pour influencer notre gouvernement.

Il n'en fut heureusement rien et, telle qu'elle a été prise, la décision du Conseil d'Etat genevois nous satisfait pleinement et surtout nous donne grande confiance quant à l'issue de la lutte que nous avons entreprise contre les prêcheurs de révolution.

Quelle triste figure fit ce pauvre Barbusse, venu tout exprès de Paris avec sa secrétaire pour mettre la dernière main aux préparatifs du congrès, lorsqu'à peine débarqué il apprit que celui-ci était interdit. Il jura comme un Romain en « Rolland » sa moustache et s'écria: « Mille millions de canons! Ils ont lancé Ein... stein dans mon jardin! »

Petites nouvelles

On se souvient sans doute avec quelle peine fut finalement voté au Conseil national, à une très petite majorité, le crédit nécessaire à l'acquisition des masques contre les gaz destinés à notre armée. La presse suisse a suffisamment commenté et relaté ces débats pour que nous n'y revenions pas aujourd'hui, mais néanmoins, nous tenons à relever certaines paroles prononcées en pleine séance par le conseiller national Rochaix. Ce dernier a eu en effet le toupet colossal d'affirmer que cette affaire de masques fut machinée par des munitionnaires qui voulaient faire des bénéfices!

Autrement dit, M. Rochaix estime que le Conseil fédéral, dont on se plaint généralement à reconnaître l'indépendance et l'intégrité, se serait laissé influencer par des fabricants d'armes?

Il faut évidemment être quelque peu déséquilibré ou d'entière mauvaise foi pour prétendre une chose pareille, et le fait d'avoir osé proférer de telles paroles en plein Conseil national mériterait ni plus, ni moins une verte réprimande.

M. Rochaix qui essaye de se faire passer pour un idéaliste dont l'antimilitarisme est un acte de foi, perd complètement la tête et s'il désire que nous fassions crédit aux excellentes intentions dont il assure être animé, il doit commencer par étayer ses thèses d'arguments dignes d'un esprit élevé et ne pas faire figure d'agitateur violent.

* * *